L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 29 OCTOBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRES:
1er district—CHARLES GAYARRE!
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Nous sommes autorisés à annoncer M. E. A. CANON comme candidat à la prochaine élection de RECORDER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 29 octobre.

Nous apprenons par les journaux de New-York et de Philadelphie, reçus hier, qu'un ouragan accompagné de pluies violentes s'est fait sentir dans ces parages. On craignait que les navires près de la côte n'eussent beaucoup souffert, ceux qui étaient dans le port ayant couru de grands dangers.

On dit qu'une immense quantité de marchandises a été endommagée par les eaux dans les caves de New-York. A Philadelphie plusieurs maisons de *Schuylkill Seventh street* ont été renversées et cinq ou six des plus beaux arbres qui fesaient l'ornement de *Franklin square* ont été déracinés. On n'avait pu encore évaluer le dommage causé.

Une personne de notre connaissance que ses affaires ont appelé dans les paroisses de Natchitoches, Catahoula, Wachita, Carroll et Rapides, nous informe que le juge Dawson y obtiendra généralement trois voix contre une: il représente l'opinion publique dans ces paroisses comme entièrement en faveur de ce candidat. Ce rapport coincide avec l'opinion que nous avons émise.

Le navire *New-Orleans*, venant du Hâvre, nous a apporté des journaux de cette ville du 4 septembre et de Paris du 3. Les dates de la veille nous étaient déja parvenues par la voie de l'Angleterre; nous trouvons néanmoins dans nos liasses des détails qui ne sont pas dénués d'intérêt.

La situation politique de la France n'a subi aucun changement; le gouvernement persiste avec obstination dans le même système. Au-dedans le pays jouit d'une sorte de tranquillité matérielle que maintient seul peut-être l'incertitude de l'avenir; mais le choc des opinions différentes, qui loin de s'harmoniser et de condescendre mutuellement à des concessions ne cesse de s'exciter, produit une violente irritation qui amènera tôt ou tard quelque éclat. Au dehors, la France est toujours condamnée au même rôle passif, dans les transactions des gouvernemens son influence est nulle, et ses intérêts sont plus méprisés encore que sous la restauration.

Le voyage du roi à Cherbourg est un sujet quotidien de remarques piquantes et d'épigrammes jetées à la royauté-citoyenne. S. M. ne veut pas qu'on lui rappelle trop légèrement ses promesses passées, et lui dire les besoins et les vœux du peuple est un acte de témérité qu'elle tolère encore moins patiemment. En voici une preuve frappante. Lors du passage du roi à Lizieux le président du tribunal de commerce de cette ville lui a adressé un discours dans lequel il a fait entendre ces paroles:

"Ce que nous désirons ardemment en politique comme en système commercial, c'est une liberté sûre et progressive. Nous pensons que c'est en faisant connaître la vérité aux rois, en repoussant les privilèges, en signalant l'arbitraire et les abus, qu'on peut parvenir aujourd'hui à affermir et consolider les trônes."

Ces paroles étaient précédées et suivies des plus nettes protestations contre les idées de radicalisme et de républicanisme. Néanmoins, S. M. s'en est fâchée tout rouge, et sans tenir compte des protestations de fidélité de l'arrondissement de Bernay, par lesquelles le président avait commencé, S. M. lui a lancé cette verte algarade:

"Oui, sans doute, Monsieur le président, il faut que la vérité arrive aux rois; mais il faut aussi qu'elle arrive aux nations. Aujourd'hui, les nations ont leurs flatteurs, comme jadis les rois avaient les leurs; et ces flatteurs savent aussi bien tronquer la vérité par la flatterie, que la comprimer par l'insulte et l'obscurcir par la calomnie. C'est au temps et à la raison publique à en faire justice, et ce n'est qu'en repoussant l'orgueil de la passion et de la partialité que l'esprit du peuple parvient à juger sainement les choses, et à démêler ses véritables intérêts. C'est ainsi qu'on peut apprécier les avantages réels dont on jouit, et qu'on ne s'expose pas à les compromettre et à les perdre.

"Notre révolution de 1830 a eu pour but la défense de l'ordre légal; et de même qu'elle a triomphé de la violation des lois, de même elle a réduit à l'impuissance ceux qui voulaient nous attirer dans les voies de l'anarchie et du désordre."

On voit que Louis-Philippe n'entend pas raillerie sur ces matières. C'est là tout ce qu'il peut dire de mieux pour confirmer la célèbre profession de foi tant de fois démentie: *La charte sera désormais une vérité.* Le *National* rappelle à ce sujet la politesse si souple du même monarque lorsque, n'étant encore que duc d'Orléans et lieutenant-général du royaume, il embrassait avec les jeunes gens que venait de lui présenter M. Thiers, comme s'étant distingués dans la lutte contre la restauration: "De qui entendrai-je la vérité, disait le duc d'Orléans, si les plus ardents amis de la liberté se séparent de moi." Les temps sont bien changés depuis cette époque: La *Tribune* ayant commenté un peu trop crûment la réponse de S. M. au président de Lisieux a été saisie pour la 84e. fois depuis la révolution de juillet. Et la *Quotidienne* s'étant hasardée à reproduire l'article de la *Tribune* a été saisie aussi.

Il n'y a rien de nouveau du Portugal. Don Pedro a convoqué les cortes générales du royaume, pour s'occuper des questions importantes de la regence et du mariage de la reine dona Maria. Les élections ont dû commencer le 1er. octobre.—Napier se dispose à couper par eau les vivres à Bourmont. Selon le rapport des journaux les mieux informés il parait que l'armée miguéliste de Coimbre se compose de 18,000 hommes.

L'état des choses en Suisse tend à une prompte et complète pacification; les cantons dissidens se soumettent successivement aux décisions de la diète fédérale. De cinq cantons qui formaient la conférence de Sarnen, quatre ont déjà envoyé ou résolu d'envoyer leurs députés à la diète fédérale; Neuchâtel seul, pays où l'aristocratie étayée du nom de Frédéric-Guillaume de Prusse jouit d'une vaste influence, n'a pas encore décidé s'il suivrait l'exemple qui lui a été donné. Mais dans le cas où le canton-principauté persisterait dans cet esprit d'opposition on a l'espoir que la diète se décidera à employer la rigueur pour le contraindre à se soumettre au vœu de toute la confédération.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 2 septembre.

Des lettres de Madrid annoncent qu'il règne dans cette capitale une agitation extraordinaire. La reine aurait acquis la certitude que le premier ministre, Zéa Bermudez, entretient des intelligences secrètes avec don Carlos, que les puissances du Nord veulent conserver en Portugal, pour l'avoir sous la main au moment où Ferdinand viendrait à mourir. Indignée de ces obscures machinations, la reine a demandé à son époux le remplacement de Zéa par le duc de San-Fernando, et l'a engagé vivement à accepter l'alliance de la France et de l'Angleterre. Mais le roi, souffrant et timide, n'ose pas prendre une résolution, et parait décidé à se maintenir dans son système de temporisation, et à garder son ministère, afin de ne pas trop mécontenter la sainte-alliance. On espère néanmoins que l'arrivée de l'infante Charlotte de Saint-Sébastien contribuera à faire prendre une détermination quelconque.

Les prêtres espagnols disent partout, dans les campagnes, que Nicolas de Russie a promis de marier sa fille au fils ainé de don Carlos, et d'intervenir pour opérer la réunion du Portugal à la couronne d'Espagne sous le sceptre de Charles V. Malheureusement la populace, ignorante et crédule, ne se méfie pas assez de ces intrigues apostoliques. (*National.*)

PARIS, 2 sept.

—On lit dans le *Messager*:

"Notre courrier extraordinaire, parti de Bayonne le 28, apporte les nouvelles suivantes:

"Deux courriers extraordinaires, venant de Madrid et se rendant à Paris, sont arrivés dans la nuit et ont laissé des dépêches chez le consul d'Espagne de notre ville. Par suite de leur arrivée, des nouvelles très-favorables pour don Pedro circulent depuis ce matin en ville. S'il faut en croire ces bruits, il parait qu'à la suite d'un escarmouche assez sérieuse, qui a eu lieu entre les troupes de Bourmont et celles du comte de Villaflor, et qui aurait tout-à-fait tourné à l'avantage de don Pedro, le duc de Cardaval, avec la plupart de ses troupes, aurait fait sa soumission à don Pedro. Don Miguel, par suite de cet événement important, serait retiré vers Campo-Mayor, dernière ville du Portugal sur la frontière de l'Espagne, et non loin de Badajos. Il parait même que ces courriers sont porteurs de la nouvelle de l'entrée en Espagne de don Miguel avec son état-major. On ne parle pas du tout de Bourmont."

—Le *Journal de Francfort* publie une lettre de Tœplitz qui renferme les détails suivans sur l'entrevue de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse.

Tœplitz, [illegible] août.

"Hier, à huit heures, le roi de Prusse est parti dans une voiture à six chevaux pour Thérésienstadt. S. M. était accompagnée par le général commandant des gardes et président du conseil d'état, le duc Charles de Meckenbourg; par le ministre d'état Ancillion et trois adjudans. Arrivé au glacis de la forteresse, le roi fut reçu par le commissaire, qui la commande, et l'état-major de la place. L'empereur ayant à ses côtés le prince Metternich et les princes Félix Schwarzenberg et François Lobkovitz, attendait le roi de Prusse sous le vestibule de l'hôtel du commandant, et les deux monarques se rendirent aussitôt auprès de l'impératrice. Une heure après LL. MM. inspectèrent les troupes formant la garnison de la forteresse, composées de 3 bataillons du régiment d'infanterie du duc de Wellington; d'un bataillon de landwehr et d'une forte division d'artillerie. Après la revue, les monarques eurent un entretien auquel assistèrent les hommes d'état ci-dessus nommés.

Cette entrevue dura deux heures; il n'y avait que des Autrichiens et des Prussiens, et aucun des princes ou diplomates étrangers que nous avons ici n'y a assisté. A deux heures, les monarques dînèrent ensemble, et vers six heures du soir le roi de Prusse est reparti pour Tœplitz, où S. M., ainsi que le grand-duc de Saxe-Weimar et le duc d'Anhalt-Cœthen, honorèrent le soir par leur présence un bal donné au profit de l'hôpital des bains.

Nous avons ici les diplomates suivans:

"*Autrichiens.* Le prince Metternich; le prince Schonberg, envoyé à la cour de Wurtemberg; le prince Colloredo Wallsee, envoyé à la cour de *Saxe*; les princes François Lobkowitz et Félix Schwarzenberg, nommés respectivement ambassadeur à St.-Pétersbourg et envoyé à Berlin.

"*Prussiens.* Le ministre d'état Ancillon; M. Jourdan, envoyé à la cour de Saxe; le comte Donhoff, nommé auprès de la légation à Londres.

"*Russes.* M. de Tatichef, ambassadeur à la Cour d'Autriche; M. de Schroder, envoyé à la cour de Saxe; le prince Bazile Trubeskoi, adjudant-général de l'empereur; et MM. de Kudriowsky et de Gervais, attachés au département des affaires étrangères à Saint-Pétersbourg.

"*Anglais.* Lord Minto, envoyé à la cour de Prusse.

"*Français.* Le maréchal Maison; M. Bresson, ministre plénipotentiaire à la cour de Prusse; le comte Roger, chargé d'affaires à Dresde."

—On écrit de Toulon, 28 août:

Le vaisseau l'*Alger*, sorti du bassin avant-hier, sera demain halé sur les chantiers pour y subir une refonte presque totale. C'est sur ce même vaisseau que le feu prit il y a un an. C'était aussi le vaisseau amiral lors de notre expédition d'Afrique. Mille couples de forçats seront employés à l'opération du halage, qui se fera en présence des membres de la commission d'Alger, dont le départ est retardé jusqu'à demain.

L'expédition de Bougie se prépare avec activité. La flottille qui transportera les troupes se composera comme suit:

Frégate la Victoire, commandé par Parseval-Deschêne, capitaine de frégate; corvette l'Ariane, commandé par Leroy, cap. de frégate; corvette Circé commandé par Ferrec, cap. de frégate; aviso la Diligente, commandé par LaPierre, cap. de corvette; aviso la Perte, commandé par Cuneo Dornano, ditto; brick le Cygne, commandé par Dabourdieu, do.; brick l'Eclypse, commandé par Raillard, lieutenant de vaisseau; Cie. de Che. le Rhône, com. par Pasquet, ditto; ditto l'Oise, do. Goux, do; ditto Caravine, do; ditto Meuse, do. Jacquinot, dito; gabare la Durance, Miegeville, cap. de corvette.

Un bateau à vapeur, qu'on désignera plus tard, et seize navires du commerce, affrétés par le gouvernement pour le transport de tout le matériel.

Cette flotille sera sous les ordres du commandant de la Victoire, un des officiers les plus distingués de notre marine. (*Journal du Hâvre.*)

—*La Tribune* a été saisie pour un article publié dans son numéro de samedi. Le même article ayant été reproduit dans la *Quotidienne* et dans le *Renovateur*, ces deux feuilles ont été également saisies. Il parait que l'inculpation a pour objet des réflexions publiées par *la Tribune*, sur les paroles prononcées par le Roi en réponse au discours du président du tribunal de Lisieux.

—On mande de Toulon que l'expédition qui doit mettre très-prochainement à la voile pour l'Afrique est dirigée sur Bougie, autre petite place forte, avec un port, située à 40 lieues E. d'Alger, et à 18 N. E. de Constantine.

SUISSE.

BERNE, 23 août.

(Correspondance particulière du *Constitutionnel.*)

Neufchâtel a enfin levé ouvertement l'étendard de la rébellion. Le conseil d'état de la principauté, après une délibération fort courte et de pure forme, a émis un préavis, dans lequel, persistant dans ses résolutions antérieures, il s'oppose à ce que Neufchâtel reconnaisse l'autorité de la diète aussi long-temps que Bâle-campagne y sera représenté. Le conseil-d'état, présidé par le gouverneur prussien, étant réellement la seule autorité du canton, on ne doute point que le corps législatif ne fasse publier ce préavis. Si la diète n'a pas perdu de nouveau tout sentiment de sa dignité, elle maintiendra à l'égard de Neufchâtel son arrêté du 12, et fera immédiatement occuper ce canton par quelques bataillons de troupes fédérales.

Dans le nombre considérable des adresses envoyées à la diète par les sociétés populaires, on distingue celle des citoyens de la ville de Bienne, qui demandent que l'on force Neufchâtel à opter entre la Prusse et la Suisse, dût cette dernière *se brouiller avec les débris de la sainte alliance, à laquelle elle n'a que trop long-temps obéi.* Nous pouvons du moins assurer que rien ne pourrait être plus agréable à nos braves gens que d'être appelés à aller à Neufchâtel faire poser les armes à la maréchaussée du roi de Prusse, et détruire les symboles de vasselage, arborés aux frontières du canton-principauté.*

Le canton de Bâle-campagne, dans la nouvelle circonscription qui vient de lui être donnée par la diète, a une surface d'environ 40 lieues carrées de France, et une population de trente-deux mille âmes. Sa frontière occidentale est contiguë sur une étendue de six à sept lieues, au département français du Haut-Rhin. Les districts voisins de la France sont catholiques. Ils ont fourni plusieurs militaires distingués à la France, lorsqu'ils étaient réunis à cet etat, comme partie de l'arrondissement de Porentruy.

L'allemand est la seule langue parlée dans le nouveau canton. Liestall, son chef-lieu, est une jolie ville de 4,000 habitans, avantageusement située, qui jouirait d'une plus grande prospérité, si le régime oppressif auquel elle était soumise sous la domination bâloise, n'eût arrêté le développement de son industrie. Waldenbourg, petite ville enceinte d'un mur, et Sissach, bourg assez opulent, sont, après Liestall, les endroits les plus importans du nouveau canton.

Bâle-campagne occupe exactement le territoire possédé par les Rauraques, au temps de Jules-César et d'Auguste. Le beau village d'Augst, bâti sur l'emplacement de l'ancienne *Augusta Rauracorum*, présente de précieux restes d'antiquités romaines, que la stupide indifférence des oligarques de Bâle laissait depuis long-temps dépérir.

Bâle-campagne, 23 août.

La députation de l'assemblée de Muttenz, qui a voté une adresse énergique à la diète de Zurich, à l'effet d'obtenir, d'une part la retraite des troupes fédérales, et de l'autre la nomination d'un conseil constitutif, qui réalisât les vœux exprimés par la nation depuis 1789, a réussi en partie dans sa mission. Nous apprenons que l'assemblée de nos députés, de peur d'une insurrection, a résolu de diminuer et de faire retirer la moitié des troupes, et de les envoyer en ville, où l'esprit réactionnaire commence à renaître comme sur beaucoup d'autres points du pays. On a été obligé d'arrêter un prêtre fanatique qui prêchait ouvertement contre la diète, qu'il qualifiait "de société d'enfer." C'est le parti de la réaction que l'on désigne sous le nom "d'aristocratie blanche", qui relève aujourd'hui la tête, et qui a pénétré au sein de la diète avec les envoyés de Sarnen, dont trois ont été accueillis. Ce parti diffère de celui connu sous le nom "d'aristocrates noirs," lequel voulait terminer l'œuvre par un coup de main; il en diffère, par son hypocrisie et son obséquiosité; tout en ayant l'air de se soumettre, il est de connivence avec les moines de certains cantons et les jésuites professeurs de Fribourg, dans leurs projets liberticides. C'est le canton de Neufchâtel qui leur sert de foyer, et qui est le refuge des factieux. Aussi le canton de Vaud, qui l'avoisine, demande-t-il hautement que le canton de Neufchâtel soit occupé militairement, comme faisant partie de la conférence de Sarnen.

Pendant que, dans quelques cantons, le peuple exprime ses vœux en faveur d'une médiation toute paternelle et modérée, les cantons les plus grands demandent un changement radical, et il n'est question que d'un soulèvement pour obtenir une constitution basée sur le principe archi-démocratique. Ils veulent d'abord que la Suisse soit un état divisé en cantons indépendans, en égard aux localités, que cet état soit gouverné par un corps législatif ou diète, par un pouvoir exécutif nommé par la diète, et par une cour suprême de justice (bundesgericht.) Le peuple souverain décréterait à jamais la suppression de l'aristocratie et des privilèges.

Hier il n'y a pas eu de séance à la diète de Zurich. On sait que les bureaux s'occupent des discussions relatifs aux réglemens des affaires. On espère que la ville de Bâle enverra immédiatement de nouveaux députés, en reconnaissant les décrets antérieurs de l'assemblée. Mais je crois qu'on se trompe à cet égard, car on attend à Bâle des lettres de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, pour prendre un parti. L'ambassadeur russe continue ses promenades. Peut-être que le canton de Neufchâtel désire en secret l'envahissement dont on le menace, afin d'avoir un prétexte pour réclamer les secours de la sainte-alliance. Du reste, cette sainte-alliance a peur de tout; elle craint les démagogues suisses, qui ne sont pourtant pas à craindre, en ce que la plupart ne savent ni parler ni écrire; mais ils savent agir au besoin.

Aussitôt après la première séance des envoyés des cantons, qui aura lieu le 25 à Zurich, les unions politiques s'assembleront de nouveau pour délibérer sur leurs propositions. Il faut espérer qu'ils [illegible] à la autorité souveraine, et qu'ils [illegible] en districts, si la diète refuse d'obéir. Il est certain que la diète se trouve en ce moment dans une alternative dangereuse, et il serait temps qu'elle se persuadât qu'une force immense est prête à se lever contre elle. Du reste, quant à présent, tout est encore paisible et "on dort sur les deux oreilles" à Zurich.

BALE-VILLE, 23 août.—Le grand conseil avait été convoqué, en séance extraordinaire, pour hier par le petit conseil, qui voulait lui soumettre un projet de décret, conformément à la résolution de la diète, du 20 de ce mois, et lui en proposer l'adoption. Les députés qui avaient été envoyés à Zurich, mais qui sont revenus depuis, ont assisté à la séance. Ils ont rendu compte au grand conseil des motifs qui ont déterminé l'adoption de la résolution du 20 de ce mois, ainsi que de l'esprit et des dispositions de la diète. Lecture faite du décret, la discussion a commencé. Après une longue délibération, le décret a été adopté à une majorité de 43 voix contre 28.

Les représentans des communes fidèles ont remis au grand conseil, au nom de leurs commettans, une protestation contre toute séparation violente. Ils ont demandé que cette protestation fût insérée au procès-verbal, et soumise à la diète helvétique.

Le président a refusé d'admettre la protestation, attendu que le réglement du grand conseil ne l'y autorisait point, et qu'il ne s'agissait pas en ce moment des résolutions prises par la diète, relativement à la séparation.

BERNE.—M. Schenel a donné sa démission de second député de Berne dans la séance du 19. Il l'a motivée sur la déclaration suivante:

"Excellences, le soussigné est convaincu que les membres de la conférence, dite de Sarnen, n'avaient rien moins en vue que la chute de l'autorité suprême fédérale, l'anéantissement des constitutions des cantons régénérés et le rétablissement des privilèges abolis. Les moyens que cette ligue criminelle voulait employer pour le succès de ses desseins coupables, sont la guerre civile avec toutes ses horreurs, l'anarchie complète, et à sa suite l'intervention étrangère. Déjà ce parti réactionnaire s'était mis en rapport avec les réactionnaires des autres cantons, avait fait remuer par des émissaires le peuple des cantons régénérés, et s'était servi, pour arriver à ses fins, du mensonge, de la fausseté et de la calomnie. De là aussi le recrutement de soldats stipendiés pour asservir leurs concitoyens.

"L'un de ces atroces moyens, la guerre civile, a été mis en usage; les parties d'un pays, que la diète avait reçues dans l'alliance fédérale, ont été envahies à main armée; la campagne du canton de Bâle a été victime du meurtre et de l'incendie. Grâce à la Providence, le malheur inoui que la ligue de Sarnen destinait à notre chère patrie, a été étouffé dans le principe par des résolutions, contre l'habitude de la diète, rapides et fermes. Les vils desseins des réactionnaires constituent les crimes les plus noirs, la rupture de l'alliance et une double trahison envers le pays.—Les auteurs et exécuteurs de ces [illegible] sont rendus coupables des peines les plus sévères [illegible] cependant ces crimes n'ont pu être commis en [illegible] à l'intervention de l'autorité suprême fédérale [illegible] borné à une tentative. Mais les fauteurs et des [illegible] accomplis et des tentatives sont recherchables. La justice exige que des gens inculpés de semblables crimes ne restent pas impunis. Cette punition est absolument nécessaire dans l'intérêt de la sûreté intérieure de la confédération, car l'impunité pourrait encourager et inviter les criminels à de nouveaux méfaits. Maintenir la justice et préserver le peuple suisse des nouvelles tentatives de [illegible] le devoir le plus sacré de l'autorité fédérale [illegible] peuple, qui, à son appel, s'est réuni [illegible] de l'année la plus désavantageuse [illegible] en faisant de grands sacrifices. L'impunité des [illegible] produirait certainement, et à juste titre, le plus [illegible] chez le peuple, qui ne saurait souffrir que le crime [illegible] rang élevé soit absous, tandis que les particuliers [illegible] selon la sévérité des lois. La justice n'exclut pas la modération; mais la modération poussée trop loin n'est qu'une faiblesse impardonnable. Si la diète s'en rend coupable elle se met dans ses torts vis-à-vis des membres de l'alliance; elle affaiblit les liens qui les unissent; car les états qui, par cette faiblesse, verront leur sécurité menacée, perdront confiance en elle et se verront dans la nécessité de penser à leur propre sûreté, ne pouvant l'attendre de la part de la fédération. C'est en ce sens que Berne a donné ses instructions à ses députés. Le temps apprendra si la diète leur donne son adhésion.

"Le soussigné a appris avec la plus grande surprise que des membres de la conférence dite de Sarnen, ont été nommés députés à la diète fédérale, et qu'ils doivent s'y rendre incessamment. Le soussigné, après tous les événemens récens, regarde l'apparition d'un membre de la conférence de Sarnen à la diète comme un fait qui est en opposition directe avec l'honneur et la dignité de cette autorité fédérale suprême, comme un fait qui ne peut avoir pour résultat que d'affaiblir de la manière la plus sensible chez le peuple suisse le respect dû à ce corps, respect qu'il est indispensable de lui conserver, et qui s'est beaucoup accru depuis les dernières décisions énergiques. Le soussigné est tellement pénétré de ce sentiment, qu'il lui est impossible de siéger à côté de personnes qui, n'obéissant qu'aux sentimens de leur égoïsme et de leur ambition, ont cherché à précipiter leur patrie dans l'abîme. Le soussigné croirait contrevenir à ses idées d'honneur et de devoir, il croirait donner une sorte d'approbation aux plans de la réaction, et abuserait de la confiance de ses concitoyens s'il avait une semblable condescendance pour des gens qu'il doit regarder comme les ennemis de la fédération et de son gouvernement.

"Ainsi, vos excellences ne lui en voudront pas, si, en pareille occurrence, il quitte la diète et se rend dans ses foyers." (*Journal de Genève.*)

*La frontière du territoire de Neufchâtel du côté de la Suisse est indiquée par des poteaux noirs et blancs, portant cette inscription: *Limite du territoire prussien.*

NEUCHATEL, [illegible]

Il nous est parvenu, sur la mésaventure arrivée à M. de Pfuel pendant sa traversée sur le sol [illegible] détails qui intéresseront nos lecteurs.

M. de Pfuel, après être parti précipitamment [illegible] ayant trouvé prudent de traverser plutôt [illegible] Suisse, déboucha sur la rive gauche du [illegible] Parvenu à Saint-Hippolyte [Doubs], et n'ayant [illegible] passeport en règle, il fut arrêté par la gendarmerie, qui le prit pour un Polonais; il eût beau décliner ses titres, grades, médailles, etc., il ne put obtenir autre chose que d'être conduit, sous l'escorte de quatre gendarmes, à la frontière suisse, où il fut transporté en char avec une petite valise.

BALE-CAMPAGNE.

Du 23 août.

Les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse viennent de recevoir des dépêches de leurs gouvernemens. La teneur de ces dépêches est tout-à-fait pacifique. Il a été décidé par les souverains réunis à Theresienstadt, qu'ils ne compromettraient point la sûreté et la tranquillité de leurs états où l'ordre commence à se rétablir, pour soutenir l'aristocratie dans une république, pour laquelle une réforme politique et l'établissement d'un gouvernement central étaient, depuis long-temps, un besoin impérieux. Ainsi, pourvu que les Suisses ne cherchent pas à révolutionner le grand-duché de Bade et le Wurtemberg, ce qui n'est pas probable, ils n'auront rien à redouter de la sainte-alliance. D'un autre côté, on assure que les Autrichiens réunissent une armée de 20,000 hommes à Milan, et que des troupes sont entrées dans le Voralberg, et le pays de Carde. On fortifie le château de Neufchâtel; le gouverneur craint d'être attaqué par les exilés qui sont dispersés dans les cantons de Berne et de Vaud, et qui pourraient se joindre aux Polonais. Les Polonais sont dans un état vraiment déplorable; ils sont abandonnés de tout le monde.

Le colonel Abyberg vient de prendre la fuite. Plusieurs officiers suisses lui ont dit nettement qu'il avait agi comme un ennemi de sa nation. Tout récemment, les commissaires fédéraux ont fait savoir au peuple de Schwytz, que 10,000 soldats resteraient dans le canton jusqu'à la pacification définitive.

A Zurich, le peuple commence à démolir les fortifications; il a enlevé les portes et les postes. On pense que c'est vers le 10 septembre que sera présenté le nouveau projet de pacte fédéral.

BALE-VILLE.

Dans sa séance du 29 août, le grand-conseil a adopté, à la majorité de 57 voix contre 7, une résolution par laquelle il s'est soumis à l'exécution de la résolution de la diète du 26 de ce mois, concernant la séparation totale de la ville et de la campagne. Le grand-conseil déclare, dans cette résolution, qu'il se soumet à la force impérieuse des circonstances. Le petit conseil est chargé de soumettre dans deux jours cette résolution aux bourgeois de la ville et dans trois aux communes de faire connaître au grand-conseil le résultat de la délibération, et de lui proposer les mesures à adopter.

Le même jour, la résolution ci-dessus a été portée à la connaissance des bourgeois de Bâle par les autorités. Les bourgeois sont invités dans cette proclamation à se montrer dociles aux vœux de la diète, pour que la tranquillité renaisse dans le pays.

Par une autre proclamation, les bourgeois des communes de Bâle, de Richen, du Petit-Huningue et de Bettingen sont appelés à exprimer le 31 août leur opinion sur l'adoption des résolutions de la diète helvétique.

L'EUROPE VUE DES BORDS DU DANUBE.

On lit dans le *Correspondant de Nuremberg*, l'article suivant, sous la rubrique du Danube, 20 août:

"Les troubles de la Suisse, ridicules dans le principe, puisqu'il s'agit uniquement de savoir si Bâle aura un ou deux bourgmestres, et Schwytz un ou deux landamman, acquièrent néanmoins une plus haute importance par la ligue de Sarnen, dont les membres veulent prolonger le désordre, et les efforts de la diète pour s'efforcer d'y mettre un terme. Si la diète remporte la victoire, toute cette affaire pourra être considérée comme une fièvre révolutionnaire très-insignifiante, comme un retentissement du cri de souveraineté du peuple, qui est venu des bords de la Seine et qui depuis long-temps est oublié; mais si une intervention étrangère devenait nécessaire, ce petit territoire pourrait donner lieu à des incidens graves et menaçans.

"La France considère toujours la Suisse comme placée sous sa protection, et peut-être a-t-elle des projets plus dangereux. C'est précisément pour cela que les journaux ministériels français eux-mêmes s'élèvent avec force contre toute intervention. Dans le fait, la situation géographique de la Suisse est telle, que la France, qui n'est pas sans raisons pour se défier des puissances étrangères, ne saurait consentir à une intervention de leur part sur sa frontière la plus exposée. Maintenant l'habileté française mettra tout en œuvre pour éloigner des troupes étrangères de la Suisse, ou pour partager éventuellement une occupation. Cette considération conduit à une autre, savoir: à l'examen de la position présente des puissances légitimistes ou du Nord, dans leurs rapports avec les puissances constitutionnelles, du terrain que chacune d'elles a gagné ou perdu, depuis la [illegible] politique. La [illegible] plus, la France, qu'il faut regarder [illegible] central, maintenant que le ministère anglais [illegible] à ses opinions, à ses tendances, et les transplante dans son propre pays.

"La France a une position imposante, peut-être menaçante. Après la révolution de juillet, elle n'avait trouvé des amis nulle part, et moins que partout ailleurs en Angleterre, où le ministère tory du duc de Wellington, tout en s'empressant de reconnaître le gouvernement de Louis-Philippe, n'était nullement disposé à approuver le principe en vertu duquel il avait été élevé au trône. Le reste de l'Europe suivit l'exemple de l'Angleterre, en ce qui concernait la reconnaissance, mais en même temps elle s'arma, et montra à la France nouvelle la pointe des bayonnettes. En même temps elle défendit aux opinions françaises exprimées personnellement ou par écrit de franchir ses frontières, à l'effet d'éviter une propagande en petit par des émissaires et des journaux, propagande qui plus tard a été condamnée par des armées et des traités diplomatiques.

"En ce moment la France se trouve placée à la tête des événemens par son alliance avec l'Angleterre, alliance qui, à la vérité, plane encore dans le vague entre le passé et l'avenir. Elle voit la Grande-Bretagne suivre ses traces; elle conserve une position solide en Italie et dans l'Afrique; elle s'est acquis, par ses secours donnés à la Grèce et à l'Egypte, la bienveillance de ces états qui ont une importance toute spéciale sous le point de vue commercial; elle est devenue, par une alliance de famille et par sa levée de boucliers, l'allié le plus intime de la Belgique, créée par elle; elle force la Hollande à renoncer à ses droits, et à céder à la violence; elle travaille avec succès à l'expulsion de don Miguel, et assure l'amitié du Portugal par l'appui qu'elle donne à la jeune reine dona Maria. Enclavée entre les gouvernemens de France et de Portugal, l'Espagne ne saurait long-temps résister à l'impulsion donnée, et peut-être ne trouvera-t-elle son ancre de salut que dans la protection de deux grandes puissances maritimes. C'est ainsi que nous voyons se former successivement du Rhin à la mer Atlantique une série d'états constitutionnels qui doivent leur origine à la France, et qui, appuyés sur le sceptre maritime de l'Angleterre, sont plutôt en état d'imposer des lois que d'humeur à en recevoir. L'opposition légitimiste s'appuie particulièrement sur la Russie. Cette puissance colossale est la seule qui ait terminé toutes les guerres, sinon par des victoires, du moins avec des avantages qui lui appartiennent qu'au vainqueur.

"Sa civilisation [illegible] assez avancée pour devenir dangereuse pour l'[illegible], mais elle ne l'est pas assez pour favoriser une [illegible] intérieure. Elle a extorqué à la Perse plusieurs [illegible] et des positions fortes; elle a subjugué la [illegible] rebelle, a fait retentir le bruit de ses canons jusque dans Constantinople; et comme si cette humiliation n'eût pas été suffisante, elle s'est portée médiatrice et protectrice armée dans une guerre de la Porte Ottomane avec un vassal puissant, et, après la paix chèrement achetée par la Porte, elle a conclu un traité d'alliance qui [illegible] que la Sublime Porte est devenue un annexe de la [illegible] de la légitimité. L'influence de l'Autriche a été d'une nature plus défensive: elle s'est bornée à maintenir son influence bien acquise dans l'Italie, à étouffer les conspirations écloses dans ce pays, et à régler d'un commun accord avec la Prusse les affaires de l'Allemagne de telle façon que, dans ce pays, on peut maintenant compter sur une [illegible] nombreuse en cas de danger, en même temps que les [illegible] toute chance de succès.

"De cette comparaison, il semblerait résulter que, depuis la révolution de juillet, la puissance et l'influence de la France ont fait plus de progrès réels que l'opposition légitimiste. Néanmoins il ne faut pas perdre de vue que, depuis cette époque, les trois puissances du Nord sont prêtes à entrer en campagne; que la France peut-être aussi, mais qu'il n'en est pas de même des puissances que la France a attirées à elle par des traités ou par la sympathie des opinions; que, de plus, l'Autriche, la Prusse et la Russie, et notamment les deux premières, trouvent dans la paix intérieure des états soumis à leur garde, dans le dévouement de leurs peuples un appui qui pourrait [illegible] manquer, dans le moment du danger, à la France qui est fortement agitée et divisée d'opinions. Cette circonstance pourrait établir une forte compensation, et la France serait obligée de compter, pour conserver l'équilibre, sur les partisans silencieux et avoués qui, en Allemagne ainsi qu'en Italie, professent les principes du libéralisme. La diplomatie, de nos jours, semble avoir adopté comme principe, par opposition à la diplomatie d'autrefois, et comme reproche à elle adressé, que la guerre doit être considérée comme le plus grand de tous les maux, que la force et le génie doivent se développer, non sur les champs de bataille, mais dans les cabinets des hommes d'état.

"Puisse cette heureuse idée se développer! car si plus tard la diplomatie rencontrait des obstacles qui ne pourraient pas être écartés à l'aide de la plume, le glaive agirait avec d'autant plus de fureur, qu'il serait resté plus long-temps dans le fourreau."

Commercial.

Marché du Havre. 31 août.

Les transactions de la semaine (dont les trois-quarts ont été des ventes et reventes par spéculation) se sont élevées à 11093 balles, comme suites: 8494 Louisiane de 146 à 205; 89 Bahia de 155 à 210, et 17 Surat à 130—toutes à l'acquitté.

Existences—28220 balles, sur les lesquelles 27697 des Etats-Unis.

Ventes du 3 septembre.

100 balles Louisiane, 165 f.

Une lettre du 5, annonce que les ventes du 1er. au 5 ne se sont élevées qu'à 300 balles, vendues aux prix nominaux de la semaine antérieure. Quelques détenteurs étaient disposés à traiter à une faible baisse.

Marchés de Bordeaux 30 octobre.

COTON.—On ne peut assigner de cours fixe à ce lainage; mais la hausse est rapide. On n'a encore rien traité de la cargaison de la *Jeune-Gabrielle*. Nous n'avons à citer qu'une revente de 16 balles Louisiane, bonne ord. marchandise, à f. 135; aujourd'hui on paierait beaucoup plus cher.

BOIS.—Cet article de teinture est en bonne position. Les 1400 qz.; venus de la Nouvelle-Orléans, par la *Jeune-Gabrielle*, ont été vendus, pris à bord, à 11 fr. acq.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Caledonia, Pilcher, Liverpool, Gordon, Forstall & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Huntress, Herriman, de la passe S. O. avec le navire New-Orleans, et le brick John A. Robb. Il annonce qu'il y avait en dedans de la barre, le navire Antiech; en dehors de la barre, le navire Garonne. En rivière, le brick Atlas.

Navire New-Orleans, Patten, du Hâvre, avec un chargement assorti, à L. Bayon, Emanuel Gurgeon, Jules Le Blanc, Moni, Kennedy, Durel & co., Booth & co, P. W Johlmann, Henry Bonnabel, Kohn & Bordier, J Mager, Fremmeau, Victor David, Hermann & co., Quertier & Boutin, Jourdan, Hill & Henderson, Frey & co., Millard & Mason, E. Somet, Brulard frères, Durand, F Gillet & co, T Nicolet & co., Roger, Dubourg, J W Zacharie & co. E L Bernard, Miramond, O'Duhigg & co., N Zimmer, L. Müh, A L Boismare, L Millaudon, W Nott & co., Binoche frères, G F Fourtimate, Barbarin & Hill, Dufilho jr., E Johns & Co., L G Sassinot, Mme. Dupas, Vignaud, N Fourtier, M F Cougot, Delpeuche, Blanc & Brugier, Carrière & Borduzat et à ordre.

Navire Garonne, Skiddy, de New-York, avec un chargement assorti,—Passagers: Mme. Caldwell, MM. Florance et sa famille, Z. Canonge, Durrive, Philippon, E. Jones, Hoff, E. Turner, C. Genois, Freeland, J. Wybray, et 96 à l'entrepont.

Brick John A. Robb, Bennet, de Baltimore.
Brick Thomas & Edward, de Thomastown.
Goel. Pilot, Springer, de Tampico.
Goel. Exert, Fuller, de la Mobile.
Bateau à vapeur Ouachita, Harrison, de Cincinnati.

MEMORANDA.

En charge au Hâvre pour ce port, navires Olympia, devait partir le 10 sept.; Fortune, le 15; Napier, le 20; Salem, le 30.

Arrivé au Hâvre le 4 sept. navire Robert-Morris, capit. E. Dyer, parti d'ici.

AVIS—Les consignataires du brick JOHN A. ROBB, de Baltimore, sont priés de venir recevoir leurs marchandises vis-à-vis le poteau, No. 71. 29 oct

TRAITES sur l'Angleterre et la France, à vendre par Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 57. 29 oct

AVIS—Un jeune homme dernièrement arrivé dans cette ville qui connait les langues anglaise et française désirerait trouver de l'occupation soit comme traducteur ou copiste; s'adresser à ce bureau. 29 oct—3

L. BINOCHE FRERES, de Paris, ont l'honneur d'informer les dames de la nouvelle-Orléans qu'ils viennent de recevoir par le New-Orleans, un assortiment complet de MODES et NOUVEAUTES dans les goûts les plus variés. Rue Royale, encoignure St. Louis. 29 oct—2

DROGUES, MEDECINES, CHIMIQUES, &c.
LES soussignés ont [illegible] tenant un assortiment [illegible] chimiques, remèdes à [illegible] instruments de chirurgie, peintures, [illegible] fantaisies. Les dits articles ont tous été choisis par des personnes appartenant à la société et résidant à New-York, Philadelphie et Baltimore, sont garantis de la première qualité et seront vendus à des prix raisonnables. Les marchands de la campagne et les droguistes sont priés de venir examiner l'assortiment au No. 89, rue de Chartres. 29 oct DUCONGE & PEYCHAUD.

RECU par le navire Gen. Hand, de Marseille et à vendre par les soussignés, 3 caisses Opium de Thèbes, (Egypte) de qualité supérieure. 18 oct T. NICOLET & Co.

AVIS—40 boucauts de sucre de la nouvelle récolte, de première qualité et livrable de suite, à vendre par BLANC & BRUGIER. 14 oct

[illegible] 273 tonneaux [illegible] état [illegible] à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117. 29 oct

POUR TAMPICO.
La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine J. P. Harper, partira mercredi, 30 du courant. Pour frêt de quelques paquets, s'adresser à bord, ou à BENJ. BOOTH & CO. 28 oct

POUR LIVERPOOL.
La barque (A. 1.) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prêt à recevoir un chargement. Pour frêt, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à BENJ. BOOTH & CO. 28 oct

POUR PORT-AU-PRINCE.
La nouvelle goëlette MARY & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capitaine C. P. Johnston, ayant la meilleure partie de sa cargaison engagée et s'embarquant, fera voile dans le cours de la semaine prochaine. Pour le reste du frêt ou passage ayant de bons accomodations, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins Blens, ou à HENRY SPEARING, rue Jefferson, No. 10. 28 oct—3

POUR LE HAVRE.
Le navire français ZILIA, capitaine Lavallée partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt de 150 balles coton ou passage, s'adresser à Fr. PERRET & GALLY. 25 oct

A FRETER.
POUR MATANZAS ou APALACHICOLA.
La belle goëlette MORNING STAR, fine voilière, capit. Hence, du port de 60 tonneaux, sera prête à prendre du frêt dans 10 jours. S'adresser No. 133, Vieille-Levée. 18 oct—10

J. J. DARRAMON reçoivent par l'Orléans, du Hâvre, 4 caisses Soie à coudre, ayant droit au drawback, pour le Mexique. 29 oct

LES soussignés offrent à vendre un assortiment de Drogues et Médecines, reçues par les derniers arrivages comme: Houblon; Guaco, Miel en tierçons; Beurre de cacao; Sarsepareille, Camomille romaine, Camphre; Crême de tartre; Quinquina en écorce et en poudre; Rhubarbe en racine et en poudre; Canelle de Ceylan; Huile essentielle de roses, do. de neroli, do. de camomille; do. de valeriane; do. de canelle; do. de noix muscade liquide; Fleurs de sureau, de violette; de lavende et de guimauve; Gomme arabique; gutta; adraganthe; Résine tacamahacca; elem; et copal; Herbe cigüe; belladone; digitale; marrube; sauge; espigelia; Racine de guimauve; d'ipeca; Ether sulphurique; nitrique; acétique; Elaterium; Thridace; Quinine, Acide sulphurique; nitrique; hydrochlorique, &c. 29 oct C. CUSACHS & CO.

A. McCarty vs. Campbell, Jh. Terrell Garnishee.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 8 novembre, à 4 heures, au Principal, 2 paires de roues, saisies dans l'affaire ci-dessus. 29 oct L. DAUNOY, marshal.

John Massy, vs. Capit. Hunter, le bateau à vapeur Highlander et propriétaires, Thos. Standy vs. le même.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 30 novembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Highlander, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus. 29 oct L. DAUNOY, marshal

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 3 novembre, à 8 heures précises du matin, équipement complet, pantalon et veste blanc.
Par ordre du capitaine, G. CRUZAT, sergent-major.
P. S. Les [illegible] sont requis d'être ponctuels au rendez-vous. 29 oct

LE soussigné offre à vendre en gros ou en détail, les articles suivans, savoir:
150 milliers de tuiles plates à crochets,
75 milliers de carreaux de 6 pouces carré,
40 milliers de belles briques de rond,
300 carreaux de marbre, d'un pied français,
50 barils de ciment hidraulique,
5 devantures de cheminée en marbre, plâtre de Paris et autres compositions de ciment, le tout en matériaux de 1re. qualité. F. PINSON, encoignure Remparts et Esplanade. 26 oct—6

AVIS.—TOURNE & BECKWITH ont transporté leur magasin de No. 15, aux Nos. 26 et 29, rue de la Nouvelle-Levée, près de l'encoignure de la rue Poydras. 26 octobre

50 PIASTRES
DE RECOMPENSE.—Il a été perdu hier dans l'après-midi, vers 5 heures et demie, sur le chemin du *Rail-Road*, depuis la Levée jusqu'à environ un mille sur cette route, un MEDAILLON d'une forme ovale, de la grandeur environ d'une pièce de quatre escalins, garni de 19 à 20 diamants, un gros diamant au milieu et deux feuilles à étincelles. La récompense susdite sera donnée à celui qui rapportera ce médaillon à Mlle. Caroline Dumois, rue St. Pierre, entre Bourbon et Royale, No. 79.
Les orfèvres et autres auxquels ce bijou serait offert en vente sont avertis d'arrêter l'objet et d'en donner immédiatement connaissance à la propriétaire, qui donnera la récompense susdite. 28 oct—3

AVIS.
Bureau de la Sous-Direction des Ouvrages Publics, 25 octobre 1833.
UNE personne active et intelligente versée dans la charpente, capable de diriger et de conduire les travaux d'environ vingt personnes, y inclus quelques charpentiers, et qui s'engagerait à fournir un nombre d'ouvriers, afin de faire certains ouvrages au Bayou Plaquemine sous la direction de l'ingénieur ou assistant-ingénieur de l'Etat, est requise de s'adresser au bureau du dit ingénieur, maison d'Etat, rue du Canal, d'ici au 3 de novembre prochain, afin de faire ses propositions touchant le salaire qu'il aura à être alloué ainsi qu'aux personnes qui seront employées. 26 oct—7 B. NAUTRE, sect.

DEPOT DE CHARBON.
LE soussigné ayant acheté de M. Charles Byrne tout son approvisionnement de CHARBON, annonce au public et à ses amis, qu'il aura constamment à vendre du charbon de toutes qualités, et qu'il sera à même d'en fournir aux familles, aux hôtels et aux manufactures, en laissant un ordre à l'endroit de l'entrepôt joignant le moulin de M. Charles Byrne, ou à
MM. Thos. Toby & Co., rue Bienville, No. 45.
" Byrne, Ryan & Co., rue Tchoupitoulas, No. 158.
" Wm. McKean, libraire, encoignure des rues du Camp et de la Commune
ou au soussigné, au bureau de la Presse-à-coton d'Orléans. WILLIAM T. HEPP.
N. B. Les ordres seront remplis avec promptitude. 26 oct

CAFE—500 sacs café vert de la Havane, à vendre par TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15. 23 oct

RECU par le navire Cincinnati, de New-York et à vendre par les soussignés, à des prix modérés: Cotons écrus 3-4, [illegible]; Ouvrés de toutes les largeurs pour serviettes et nappes; Casimire anglais 1re. qualité; Tapis [illegible]; Schals, Satin en couleur, Bas de soie noirs [illegible]; Gros de Naple et Gros de Berlin noirs, Fichus [illegible] et Cotonnade de toute espèce. 21 oct BORDERES FRERES.

JOSEPH CUVILLIER, notaire public, vient de transporter son étude, de la rue St. Louis, à la rue Royale, No. 132, où on le trouvera constamment depuis 8 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi. 24 oct—6

MADAME Ve. DUPAS, s'étant retirée du commerce prie les personnes auxquelles elles [illegible] devoir, de lui présenter le montant de leurs [illegible] et celles qui lui doivent, sont également invitées [illegible] comptes. Sa demeure est à l'encoignure de [illegible] et St Louis, No. 127.

BARILS A MELASSE.—400 barils [illegible] et à vendre par TOURNE & BECKWITH, [illegible] de la Nouvelle-Levée. 23 oct

LA BANQUE DE LA LOUISIANE [illegible] te et collecte les Traites sur la Mobile, Tuscaloosa et Decatur (Alabama) Natchez, Nashville, Louisville, Lexington, Cincinnati et Pittsburg; sur les villes atlantiques. 23 oct—6 RICHARD L. BOOKER, caissier.

A VENDRE—[illegible] barrils de CHARBONS DE TERRE. Le soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert une cour pour la vente de Charbons de Terre, rue Toulouse, encoignure Bourgogne, où il a l'intention de tenir la meilleure qualité de Charbons Anglais et Américains, pour l'usage des familles, des cafés, &c. WILLIAM E. MURPHY.
800 barils de Charbon de New-Castle pour forgerons. 21 oct—6

MARCHANDISES SECHES.
LES soussignés ont maintenant en magasin un grand assortiment de Marchandises sèches, parmi lesquelles on trouvent, des Couvertes de 3 et 3½ points; [illegible] anglaises de tout genre; [illegible] et coton; Linsey uni et croisé; Coton [illegible] 3-4, 4-4, 6-4; idem blanc 3-4 et 5-4; idem extra-fort, gris, croisé [illegible] Cotonnades 7-8 et 4-4; Indiennes bleues et imprimées [illegible]; Satinet bleu, gris et couleurs de fantaisie; Draps et Casimirs noirs, bruns, bleus, verts et autres couleurs; [illegible] de couleurs, 3-4, 7-8 et 6-4, et divers autres articles. G. W. OAKEY & Co. rue de Chartres, No. 33, encoignure de la rue de la Douane. [illegible] oct

FARINE, à vendre par [illegible] HAGAN & CO. 11 oct

[illegible] A L'ENCAN.
PAR T. MOSSY.
AUJOURD'HUI, 29 du courant, il sera vendu à l'encan sur la Levée, vis-à-vis [illegible], à 2½ heures de l'après-midi, 35 boucauts de sucre de la nouvelle récolte. On annoncera les conditions. 29 oct

PAR J. LEVY & WHITING.
JEUDI, 31 du courant, il sera vendu à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, à 4 heures P. M., le Fonds d'un cabaret contenant divers objets, avantageusement situés.
Conditions: Moitié comptant et le reste à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 29 oct

PAR J. LEVY & WHITING.
SAMEDI, 2 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, l'esclave JANE, âgée de 16 ans, acclimatée, depuis 3 ans dans ce pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et domestique de maison, honnête, industrieuse, &c., garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé par Wm. Boswell, not. pub., aux frais de l'acquéreurs. 29 oct

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu le jeudi, 27 novembre, à la Bourse Hewlett, à midi, d'ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de feu Jules Leantier.
4 Terrains situés au faubourg des Religieuses, et dont les plans sont affichés à la Bourse susmentionnée.
Conditions: Un quart comptant, et la balance à 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. 29 oct

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu samedi prochain, 2 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants:
BETSEY, négresse de 30 ans, parfaite blanchisseuse, repasseuse et sachant faire un peu la cuisine, domestique de maison.
Jenny, griffonne âgée de 19 à 20 ans, bonne cuisinière et un peu blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison.
Ketty, négresse âgée de 19 à 20 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison.
Charlotte, négresse âgée de 18 ans, bonne domestique de maison et sachant faire la cuisine.
Charlotte, négresse de 17 à 18 ans, sachant faire la cuisine et bonne domestique de maison, elle est acclimatée.
Tous ces esclaves parlant le français et l'anglais sont depuis 6 ans dans le pays, ils ne sont vendus que parce que le propriétaire n'en a pas besoin.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Les actes de vente seront passés par Paul Bertus, not. aux frais des acquéreurs. 29 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, mardi, 29 courant à midi, à la Bourse Hewlett,
12 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union et St. Jean-Baptiste, conformément à un plan exposé à la Bourse.
Conditions: Pour 5 lots 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et pour les 7 autres les conditions seront connues au moment de la vente.
Les actes de vente seront passés en l'étude L. T. Caire, notaire public. 25 oct

PAR T. MOSSY.
MARDI, 5 de novembre prochain, il sera vendu au magasin d'encan, rue Toulouse, à dix heures du matin, pour compte de la succession de M. Sigismond Preschel, et d'ordre de l'honorable Cour des Preuves, un Fonds de magasin de bijouterie et argenterie, des outils d'orfèvre, les vitrières et bijoutières, meubles, &c, le tout dépendant de la succession. 26 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le jeudi 31 octobre, à 11 heures, à la Bourse Hewlett,
79 NEGRES habitués aux travaux d'une habitation. On ferra connaitre par des affiches leur âge et leur qualité.
Ces nègres sont vendus pour compte de MM. F. Dugué & Co., La. Harang et Dugué frères, & La. Harang.
Il existe une hypothèque sur une partie de ces nègres que les vendeurs s'engagent à faire lever.
On fera connaitre les conditions par les affiches.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public. 22 oct

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 26 septembre 1833, des esclaves dont les noms suivent, dépendant de la succession de feue Elizabeth Pons, veuve d'Antoine Maxent, seront exposés en vente publique, à la Bourse Hewlett, le 30 octobre 1833, à midi précises:
1° LOUIS, nègre âgé d'environ 60 ans, infirme, et ayant un ulcère à la jambe.
2° GABRIEL, nègre âgé d'environ 50 ans, ayant eu une épaule disloquée.
3° HONORE, âgé d'environ 26 ans.
4° POGNON, mulâtresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et bonne domestique de confiance.
5° JULIETTE, négresse orpheline, âgée de 6 ans.
Tous les esclaves nommés ci-dessus, sont créoles, et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les nègres sont habitués aux travaux des champs.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèques jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Charles de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 30 sept—10

DEMANDE.—Un jeune-homme de bonnes mœurs et qualifié, désirerait trouver à s'employer comme teneur de livres ou commis pour les affaires du dehors, dans une maison de commerce respectable. S'adresser à MM. Williams & Lee, ou au bureau de cette feuille. 24 octobre—6

108 barriques Vin de Bordeaux, 500 caisses Pauillac et Médoc, en débarquement de la barque Zilia, de Bordeaux, et à vendre par P. O. SORBE, 113, rue Royale. 23 oct

LA BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE, tirera des checks sur New-York et Philadelphie, au pair. 21 oct J. B. PERRAULT, caissier.

ACTIONS DE BANQUE.—On désire acheter des Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et de celle du Commerce. S'adresser à P. TRICOU, rue St. Louis. 13 sept

LES soussignés offrent [illegible] un assortiment de [illegible] dienne ayant droit au drawback et convenable pour le marché mexicain. Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 57. 22 oct

Quartier-général, 1ère. brigade de la milice de la Louisiane, N. Orléans, 24 Oct. 1833.
ORDRE SPECIAL.—Une élection de Colonel, de Lieutenant-Colonel et de Major du 6ème régiment aura lieu le vendredi 15 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du juge Smith, rue Gravier, No. 20.
L'élection sera tenue par moi. J. W. JUSTAMOND, Brigadier-Général. 25 oct—19

CHARLES, *Coiffeur*, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'ayant acheté une partie du fonds de magasin de Mr. Thomas, décédé, il entreprendra toute espèce d'ouvrage concernant toutes les branches de son métier. Sa demeure est rue de Chartres, entre Dumaine et St. Pierre, No. 178, près du magasin de [illegible] Hébard.
Il ose espérer que les soins qu'il apporte à satisfaire la nombreuse clientelle de cet établissement, déjà avantageusement connu, lui mériteront de plus en plus la bienveillance et le patronage du public. 20 oct—4

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.
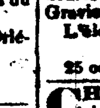
La belle HABITATION de M. P. Blanchard, située sur le bord du fleuve à deux milles plus bas que la ville [illegible] et huit toises face au fleuve [illegible] de profondeur [illegible] à-peu-près [illegible] rivière [illegible] et est en plein rapport [illegible] grande [illegible] est assez grande [illegible] sont tous [illegible] ou en très bon état [illegible] comme suit:
Une maison de maître à deux étages, de quatre appartements, face au fleuve et deux grands cabinets, galerie devant et derrière, le tout peint et tapissé à neuf; le rez-de-chaussée est également composé de quatre appartements dont le premier sert de salle à manger, le second de dépense, le troisième de cave et le dernier de chambre à repasser. Devant la maison il y a un joli parterre garni de beaux arbres et arbustes rares, les allées sont briquetées, et il est entouré d'une jolie claire-voie. Dans la cour, qui est derrière la maison, sont la cuisine, les chambres à domestiques bâties en briques, un puits également en briques, un poulailler, un pigeonnier, latrines pour maîtres et d'autres pour domestiques, une superbe plantation d'arbres qui sont tous bien venants.
Plus, en arrière, est la maison de l'économe, l'hôpital, la cuisine, poulailler, pigeonnier et latrines, le camp des nègres, le magasin, la forge, les écuries pour chevaux et pour vaches, &c.
La briqueterie qui est très vaste, se compose de trois grandes [illegible] trois grands fourneaux à cuire les briques et de sept grands hangards avec les [illegible] nécessaires pour faire sécher les briques.
Les établissements pour les distilleries sont tels que les temps pluvieux ne retardent rien les travaux.
On vendra le dit établissement à des conditions très avantageuses avec ou sans les nègres qui sont dessus, et [illegible] les accessoires pour [illegible] immédiatement en rapport [illegible]
Les personnes [illegible] acheter la dite [illegible] peuvent venir la visiter, et pour les conditions [illegible] M. P. BLANCHARD, sur les lieux.

LES soussignés ont reçu par le [illegible] Peaux [illegible] de 8 lettres [illegible] Voiture [illegible] & CO. 11 oct